

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

GOUVERNEMENT PROVISOIRE

///) E C R E T

N° 503 /GPRD

/-) N N E E 1 9 6 3

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE

Vu l'ordonnance N° 1/GPRD du 28 octobre 1963, portant suppression d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;

Vu le décret N° 63 - 456/PR/CAB. du 26 Septembre 1963 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 325/PR-MFB du 27 octobre, fixant la composition des Cabinets ministériels modifié par les décrets N°s 60 bis PR-/MFB du 12 Février 1962 et 357/PR/MFT Cab. du 8 août 1963 ;

Vu les nécessités de service ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

///) E C R E T E :

Article 1er. - Pendant le régime du Gouvernement Provisoire les membres des Cabinets Ministériels ont droit à la gratuité du transport

Article 2 .- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

COTONOU, le 21 NOVEMBRE 1963

AMPLIATIONS :

GPRD	15
TOUS MINISTRES D'ETAT	4
S.G.G.	4
MEMBRES DE CAB-	6
C.F.	2
TRESOR	2
J.O.R.D.	1


Christophe SOGLO.